



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/COM.10/L.105
25 mai 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DU DISTRICT DES PALAOS, CONCERNANT
LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de
tutelle)

LEGISLATURE DU DISTRICT DES PALAOS

Legislative Hall
P. O. Box 8
Koror, Palau
Western Caroline Islands
96940

2 mai 1973

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution
No 73 (1) - 27 qui a été adoptée par la Cinquième Législature des Palaos à sa
quatrième session ordinaire, en avril 1973.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire exécutif,
(Signé) Sylvester F. ALONZ

Monsieur le Président du
Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y.

Pièce jointe

CINQUIEME LEGISLATURE DES PALAOS
Quatrième session ordinaire, avril 1973

RESOLUTION No 73 (1)-27

RESOLUTION

Résolution priant le Haut Commissaire de nommer à nouveau M. Roger L. St. Pierre Chief Public Defender du Territoire sous tutelle.

La Cinquième Législature des Palaos,

CONSIDERANT qu'il a été récemment annoncé que M. Roger L. St. Pierre a été relevé de ses fonctions de chief defender du Territoire sous tutelle, et

CONSIDERANT que M. St. Pierre s'est acquitté avec succès de ses fonctions de public defender en Micronésie durant plus de dix ans; et

CONSIDERANT que M. St. Pierre s'est montré un juriste compétent et un homme courageux et dévoué, et

CONSIDERANT que M. St. Pierre comprend intimement la population, les coutumes et les problèmes spécifiques de la Micronésie,

DECIDE, à sa quatrième session ordinaire d'avril 1973, de prier instamment le Haut Commissaire de nommer à nouveau M. Roger L. St. Pierre au poste de Chief Public Defender du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, et

DECIDE EN OUTRE de communiquer des copies certifiées conformes de la présente résolution au Haut Commissaire, à M. Roger L. St. Pierre, au Président du Sénat et au Président de la Chambre des représentants du Congrès de Micronésie, au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, à l'Administrateur du district des Palaos et au Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique.

Adoptée le 13 avril 1973

Le Président,

(Signé) Helbang LUII

Certifié conforme :

Le Secrétaire,

(Signé) Sylvester F. ALONZ
